EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : - 30 Excusés : 3- Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

44/2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021 a été joint à l'ordre du jour et retranscrit conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, par 27 voix « pour », 5 voix « contre » - Didier RIFF, Reynald LOPEZ, Simone WACHS-NIEMERICH, Véronique BACK et Hubert RICHARD (par procuration) - et 1 abstention – Marie-Paule SCHMITT :

- ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : - 30 Excusés : 3- Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

45/2021 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

(*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 4°

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

- **CREATION D'UN POLE COMMUNAL ET ASSOCIATIF DU « CANAL » - AVENANTS**

Lot 07 : Serrurerie – marché n° 10/2019 – Titulaire : C.M.S.

Un avenant n° 03 a été passé. Il a pour objet la prise en compte de prestations complémentaires au marché initial comme suit :

- Rajout de cloison grillagée dans l'espace de stockage communal pour créer un box supplémentaire pour un montant de 1.900,00 € HT.

Le montant du marché initialement fixé à 170.428,80 € HT complété par les avenants n°01-02 est porté à 155.754,00 € HT soit 186.904,80 € TTC.
Un délai supplémentaire de 5 jours a été ajouté au calendrier initial de ce lot.

Lot 09 : Menuiserie intérieure – marché n° 29/2018 – Titulaire : Menuiserie BREY

Un avenant n° 02 a été passé. Il a pour objet des modifications (plus-values et moins-values) au marché initial comme suit :

1. Fourniture et pose de façade de placard devant les cibles du stand de tir à 10m pour un montant de 24.420,00 € HT
2. Augmentation des dimensions des châssis vitrés CF un montant de 1.000,00 € HT
3. Suppression position 2.4.4.1. du marché pour un montant de -11.760,00 € HT
4. Suppression position 2.4.1.1. du marché pour un montant de -15.435,00 € HT
5. Suppression position 2.3.4.1. du marché pour un montant de -4.704,00 € HT

Il résulte une moins-value qui s'élève à la somme de -6.479,00 € HT.

Un délai supplémentaire de 3 semaines a été ajouté au calendrier initial de ce lot.
Le montant du marché initialement fixé à 205.376,64 € HT complété par l'avenant n° 01 est ramené à 202.857,64 € HT soit 243.429,17 € TTC.

Lot 11 : Electricité – marché n° 31/2018 – Titulaire : VENTURI

Deux avenants successifs n° 06 et 07 ont été passés. Ils ont pour objet la prise en compte de prestations complémentaires au marché initial comme suit :

1/ Avenant n° 06
1. Mise en place de regard pour borne ELSA pour un montant de 13.241,30 € HT
2. Mise en place d'un ensemble d'enceinte plafonnier pour un montant de 3.471,00€ HT
Montant total de la dépense supplémentaire : 16.712,30 € HT
Des délais supplémentaires respectivement de 5 jours (position 1) et de 5 jours (position 2) ont été ajouté au calendrier initial de ce lot.

2/ Avenant n° 07
1. Alimentation de l'enseigne lumineuse pour un montant de 993,90 € HT
2. Alimentation de l'anémomètre des stores pour un montant de 578,90 € HT
Montant total de la dépense supplémentaire : 1.572,80 € HT

Des délais supplémentaires de 2 jours (position 1) et de 1 jour (position 2) ont été ajouté au calendrier initial de ce lot.

Compte tenu de l'ensemble des plus-values, sous rubriques 1 et 2, le montant du marché initialement fixé à 219.347,83 € HT complété par les avenants n° 01 à 05 est porté à 278.421,74 € HT soit 334.106,10 € TTC.

Lot 17 : Peinture : – marché n° 37/2018 – Titulaire : MAMBRE

Un avenant n° 01 a été passé. Il a pour objet de substituer la Sarl MAMBRE à la Société PEINTURE MAMBRE, titulaire de ce marché.
Par jugement en date du 27 janvier 2021, le Tribunal Judiciaire de Mulhouse a prononcé la liquidation judiciaire de la Sarl Entreprise MAMBRE et le plan de cession. Dans le cadre de la restructuration du groupe « MAMBRE », la Sarl MAMBRE a stoppé son activité pour laisser libre place au développement de la société PEINTURE MAMBRE.
Des modifications ont ainsi été apportées à l'acte d'engagement de ce marché comme indiqués à l'extrait Kbis et le jugement du Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Lot 02 : Gros-œuvre – marché n° 22/2018 – Titulaire : GHERARDI

Deux avenants successifs n° 01 et 02 ont été passés. Ils ont pour objet la prise en compte de prestations complémentaires et une prolongation de délai, au marché initial comme suit :

1/ Avenant n° 01
1. Réalisation d'un mur enseigne du bâtiment en béton préfabriqué pour un montant de 13.300,00 € HT
Un délai supplémentaire de 1 semaine a été ajouté au calendrier initial de ce lot.

2/ Avenant n° 02
Prolongation de délai pour :
Libération de zones de travail pour le chantier du bassin du SIVOM avec repli et retour de matériel au dépôt. Modification de la hauteur de la grue pour les besoins du chantier du bassin du SIVOM.
Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Compte tenu des plus-values sous rubrique 1, le montant du marché initialement fixé à 932.360,46 € HT est porté à 945.660,46 € HT soit 1.134.792,55 € TTC.

Lot 06 : Menuiseries extérieures alu – BSO – marché n° 26/2018 – Titulaire : KLEINHENNY

Un avenant n° 01 a été passé. Il a pour objet la prise en compte de prestations complémentaires au marché initial comme suit :

- Mise en place d'un anémomètre pour le contrôle des BSO du R+2 pour un montant de 398,00 € HT.

Le montant du marché initialement fixé à 158.337,00 € HT est porté à 158.735,00 € HT soit 190.482,00 € TTC.
Un délai supplémentaire de 1 jour a été ajouté au calendrier initial de ce lot.

Lot 12 : Chauffage ventilation sanitaire – marché n° 31/2018 – Titulaire : STIHLE
Un avenant n° 01 a été passé. Il a pour objet des modifications (plus-values et moins-values) au marché initial comme suit :

1. Modification de la ventilation double flux de la zone office pour un montant de -3.598,12 € HT
2. Modification de l'arrivée d'eau potable pour un montant de -460,12 € HT
3. Remplacement du plancher chauffant par des radiateurs au R+1 pour un montant de 10.400,62 € HT
4. Rajout d'un évier dans le local réunion convivialité pour un montant de 891,43 € HT
5. Ajout de grilles supplémentaires pour accéder aux filtres pour un montant de 2.129,40 € HT

Il résulte une plus-value qui s'élève à la somme de 9.363,21 € HT.

Des délais supplémentaires respectivement de 4 jours (position 3), de 6 jours (position 4), de 1 jour (position 5) ont été ajoutés au calendrier initial de ce lot.
Le montant du marché initialement fixé à 440.589,53 € HT est porté à 449.952,74 € HT soit 539.943,29 € TTC.

Des avenants aux lots 01 à 04 et 06 à 20 ont été passés. Ils ont pour objet la prise en compte d'une prolongation du délai global d'exécution des travaux.

Selon l'article 3 de l'acte d'engagement, et au titre de l'ensemble des lots, la durée globale du chantier avait été fixée à 12 mois pour l'exécution des travaux et 1 mois pour le délai de préparation du chantier confortée par un calendrier d'exécution.

Cette durée globale du chantier a été prolongée en raison :

- d'un léger report du début du chantier liés à des autorisations administratives,
- d'un report des délais d'approvisionnement et de livraison des fournitures liées au contexte sanitaire,
- d'une période de congés annuels,
- de travaux complémentaires et modificatifs adoptés par voie d'avenants,
- de période d'intempéries,
- de retards liés à la crise sanitaire avec une reprise progressive,
- de retards d'exécution.

La modification du planning qui en découle se traduit par une prolongation du délai global d'exécution de 14 mois ½ pour l'ensemble des marchés.

Par voie de conséquence la date de fin des travaux du chantier a été fixée au 14 avril 2021.

- **CREATION D'UN RESTAURANT PERISCOLAIRE ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BARTHOLDI**

La ville a décidé de faire procéder à des travaux de création d'un restaurant périscolaire et de rénovation énergétique de l'école Bartholdi sise 3-5 rue Révérend Père Musslin à Riedisheim.

Ce projet a pour objet la restructuration du préau de l'école primaire Bartholdi I en restaurant périscolaire, la construction d'un nouveau préau, ainsi qu'en la rénovation énergétique et globale du bâtiment 1 de l'école Bartholdi.
La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par :

Maître d'œuvre mandataire	BE Electrique	BE Structure	BE Thermique
Alain STEINMETZ Architecte 12 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse	B2E 35 rue du 7 août 68800 THANN	CEDER 535 rue Scheurer Kestner ASPACH LE HAUT 68700 ASPACH MICHELBACH	WEST Sarl 5 rue des Vosges 68620 BITSCHWILLER LES THANN

Cette opération a été allotie comme suit :

01	VOIRIE / RESEAUX

02	GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE METALLIQUE
04	ETANCHEITE / BAC SEC / ZINGUERIE
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALU / BSO
06	ELECTRICITE
07	CHAUFFAGE / VENTILATION
08	SANITAIRE
09	MOBILIER / EQUIPEMENT DE CUISINE
10	CLOISONS ISOTHERMES
11	PLATRERIE / FAUX PLAFOND
12	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
13	CHAPE, CARRELAGE
14	SOLS SOUPLE PVC
15	PEINTURE INTERIEURE
16	SERRURERIE
17	I.T.E.
18	ECHAFAUDAGE

Au titre des lots 04-05 et 13, des variantes obligatoires ont été imposées aux candidats sui portent sur les points suivants :

LOT 04 : Etanchéité /Bac sec / Zinguerie

N° 01	(pos 2B)

LOT 05 : Menuiserie extérieure alu / BSO

N° 01	(pos 2i)
N° 02	(pos 2j)

LOT 13 : Chape, carrelage

N° 01	(pos 2b)
N° 02	(pos 3b)

Les candidats devaient également présenter une proposition financière pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires (options) suivantes :

LOT 05 : Menuiserie extérieure alu /BSO

N° 01	(pos 4)

LOT 06 : Electricité

N° 01	(pos B1)
N° 02	(pos B5.5.3.0)
N° 03	(pos B16)

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

C'est ainsi que :

- 45 plis ont été reçus par voie électronique
- Alors que 124 dossiers de consultation ont été téléchargés.

A l'ouverture administrative des candidatures, l'ensemble des candidats ont été admis, après avoir, pour certains, été dans l'obligation de compléter leur dossier.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Cabinet STEINMETZ Alain, maître d'œuvre en charge de cette opération, sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif joint au DCE	60 points
2	Prix des prestations	40 points

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

Au titre des lots 11, 15, et 17, quatre offres ont été jugées irrégulières au sens de l'article l2152-2 du Code de la commande publique, au motif qu'elles ne répondaient pas aux exigences du dossier de consultation, et ont été éliminées.

Dans ces conditions et à l'issue des négociations conduites par le pouvoir adjudicateur sur proposition du maître d'œuvre, les analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des offres par lot, ont été présentées à la Commission MAPA en date du 05 mai 2021.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- De retenir le classement des offres proposé par le maître d'œuvre lot par lot,
- De ne pas retenir les PSE (options) au titre du lot 05,
- De ne pas retenir les variantes obligatoires au titre des lots 04, 05 et 13,
- D'éliminer les quatre offres irrégulières au titre des lots 11, 15 et 17,
- De déclarer sans suite le lot 06, dans les conditions fixées à l'article R2185-2 du Code de la commande publique, pour des raisons techniques ; cette déclaration fait suite à une demande de modification des exigences du cahier de charges par la collectivité. Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement,
- D'attribuer les lots suivants :

LOTS		ATTRIBUTAIRES	ESTIMATIONS € HT	MONTANT DE L'OFFRE € HT après négociation	MONTANT DE L'OFFRE € TTC après négociation
01	VOIRIE / RESEAUX DIVERS	STP MADER Sarl 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER	58.400,00	45.790,50	54.948,60
02	GROS OEUVRE	ZENNA BATIMENT Sarl 67 rue de Tiefenbach 68920 WINTZENHEIM	103.300,00	105.000,00	126.000,00
03	CHARPENTE METALLIQUE	SAMSON SAS ZI route d'Ungershei 68190 ENSISHEIM	34.800,00	30.500,00	36.600,00
04	ETANCHEITE / BAC SEC / ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISE SAS 27 rue Jacques Mugnier – CS 2149 68060 MULHOUSE	68.500,00	71.000,00	85.200,00
05	MENUISERIE EXT ALU	LAUGEL RENOUARD CS 11036 88101 SAINT DIE Cedex	260.500,00	239.000,00	286.800,00
06	ELECTRICITE	SANS SUITE			
07	CHAUFFAGE / VENTILATION	HUG FLUIDES ZI EUROPE	196.300,00	178.000,00	213.600,00

		25 rue de l'Europe 68700 CERNAY Cedex			
08	SANITAIRE	HUG FLUIDES ZI EUROPE 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY Cedex	32.400,00	29.500,00	35.400,00
09	MOBILIER / EQUIPEMENT CUISINE	SAS AUDEBERT GRANDES CUISINES 47 rue de la Gare 68520 BURNHAUPT LE HAUT	24.400,00	20.000,00	24.000,00
10	CLOISONS ISOTHERMES	SAS AUDEBERT GRANDES CUISINES 47 rue de la Gare 68520 BURNHAUPT LE HAUT	16.400,00	25.000,00	30.000,00
11	PLATRERIE, FAUX PLAFOND	MEYER ISOLATION SAS 3 rue du Bigarreau 68260 KINGERSHEIM	71.600,00	58.563,70	70.276,44
12	MENUISERIE INT BOIS	MEYER SARL 13 rue de Lattre de Tassigny 68730 BLOTZHEIM	35.900,00	36.995,80	44.394,96
13	CHAPE, CARRELAGE	MULTISOLS SARL 116 route de Rouffach 68000 COLMAR	22.500,00	22.172,00	26.606,40
14	SOLS SOUPLES, PVC	ALSASOL SAS 22 rue de la Gare BP 90022 68540 BOLLWILLER	47.100,00	27.000,00	32.400,00
15	PEINTURE INTERIEURE	DANNY DECOR 4 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM	44.100,00	24.850,98	29.821,18
16	SERRURERIE	HUG JEAN-PIERRE ZA de l'Europe 1 rue des Champs Logelbach BP 90001 68921 WINTZENHEIM Cedex	6.100,00	9.694,18	11.633,02
17	I.T.E.	ARKEDIA ZA de Turckheim	114.300,00	99.245,00	119.094,00

		1 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM			
18	ECHAFAUDAGE	FREGONESE 6 rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM	23.600,00	21.804,00	26.164,80
TOTAUX			**1.241.000,00**	**1.044.116,16**	**1.252.939,40**

Les offres présentées au titre des lots 01 à 05 et 07 à 18, après négociations, présentent de légers dépassements de l'estimation pour très peu de lot. Toutefois le total des 17 lots (hors lot 06) susceptibles d'être attribués s'élève à la somme totale HT de 1.044.116,16 € HT.

Le coût prévisionnel de réalisation stade APD qui est de 1 241 000,- € HT est pour l'heure respecté.

Délégation sous 6°

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

- **LOGEMENT 6 RUE DE LA FONTAINE**

Aux termes d'une convention de mise à disposition du 12 avril 2021, la Ville a mis à disposition de Monsieur Hassan BOUTARBOUCHE, à compter du 1er mai 2021, le logement communal avec garage sis 6, rue Jean de La Fontaine, d'une surface habitable d'environ 74 m², moyennant une redevance mensuelle de 501 € et 28 € (pour le garage), hors charges, révisable annuellement au 1er juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,

- ***A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 3 juillet 2020.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : - 30 Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0- Procurations : 3

46/2021 SIFAM – Rapport d'activité 2020

Le Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM), dont la Ville de Riedisheim est membre, a transmis le rapport d'activité de l'année 2020 présenté en Conseil d'Administration du 29 mars 2021.

Ce rapport, joint en annexe, est communiqué au Conseil Municipal conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,

- ***A PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM), tel que joint en annexe, complété par les explications des déléguées de la Ville***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : - 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

47/2021 Syndicat Mixte des Garde-champêtres intercommunaux – brigade verte – rapport d'activité 2020

Au titre de sa compétence « surveillance et protection du milieu naturel », la Communauté de Communes des Collines avait adhéré, par délibération du 30 janvier 2002, au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, appelé plus communément « BRIGADE VERTE ».

Or, dans le cadre de la création, en début d'année 2010, de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), intégrant l'ex Communauté de Communes des Collines, cette compétence a été rétrocédée à la Ville qui a confirmé son adhésion par délibération du 30 septembre 2010.

Mesdames Catherine FEISSEL-SIMON et Brigitte D'ARANDA ont été désignées, par le Conseil Municipal, respectivement déléguées titulaire et suppléante, au sein de ce syndicat mixte.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, en séance publique, un rapport annuel retraçant l'activité dont la compétence a été transférée au syndicat mixte.

Le rapport d'activités, pour l'année 2020, dans sa version dématérialisée est adressé aux membres du Conseil municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance. Une version « papier » de ce document est consultable en Mairie, au service juridique et foncier.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,

- ***A PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte des Brigades Vertes, tel que joint en annexe, complété par les explications des déléguées de la Ville***

Pour extrait certifié conforme,
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

48/2021 Charte de la Démocratie participative – règles de communication entre la Mairie et le Conseil participatif

La nouvelle Charte de la Démocratie Participative a été validée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020. Dans cet écrit, sur la partie concernant le Conseil Participatif, était prévu la rédaction d'un texte plus spécifique « pour garantir le respect de règles éthiques de toutes les parties ».

Cet écrit, considéré comme une annexe de la Charte de la Démocratie Participative, vise à garantir un cadre de relations sur la thématique de la communication. L'objectif étant d'apporter une garantie du soutien au Conseil Participatif, en définissant les modalités, tout en rappelant des règles éthiques et de fonctionnement.

Le Conseil Participatif étant, comme le précise la Charte de la Démocratie Participative, un organe de la participation citoyenne, « créé et soutenu par la municipalité », il était important d'en établir les règles de communication avec la Mairie.

Cette annexe a été travaillé en lien avec le service Communication, les élus en charge de l'éthique et de la communication et ceux de la vie démocratique et participation citoyenne.

Elle a été présentée et ajustée en commission citoyenneté le 27 janvier 2021, puis soumise au Conseil Participatif, pour avoir leurs retours. L'écrit est présenté ce jour en annexe.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, par 32 voix « pour » et 1 abstention – Fabrice KARR :

- ***A PRIS CONNAISSANCE de l'annexe de la Charte de la Démocratie participative***
- ***APPROUVE ladite Charte***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE

Loïc RICHARD

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

49/2021 Proposition de résolution du groupe municipal « Riedisheim vous d'abord » concernant la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance Internationale pour la Mémoire de l'Holocauste

Considérant que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les communes « concourent avec l'Etat [...] à la lutte contre les discriminations » et qu'ainsi la lutte contre les discriminations entre dans le champ de compétence de la ville de Riedisheim,

Et vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Riedisheim, le groupe du Groupe municipal « Riedisheim vous d'abord » souhaite faire adopter la définition de l'antisémitisme proposée par L'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)

> « L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. »

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la présente proposition de motion***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

50/2021 Vente aux époux SAFRANEZ d'un délaissé situé à l'angle des rues de Dietwiller et des Mimosas

Par suite des travaux d'aménagement réalisés rue de Dietwiller et du programme de construction de trois maisons individuelles rue des Mimosas au droit du n°35, Monsieur et Madame Nicolas Safranez, propriétaires de la parcelle cadastrée section BT n°371, lieudit « 35, rue des Mimosas » de 7 ares, ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'un délaissé de 75 m², situé au droit de leur propriété et dépendant de la rue des Mimosas.

Préalablement à cette aliénation, ce délaissé, qui fait partie du domaine public communal, car appartenant à une personne publique et affecté à l'usage direct du public, doit être désaffecté et déclassé du domaine public pour pouvoir en disposer librement, en vertu du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public.

Ces principes sont codifiés dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2141-1, qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Deux conditions cumulatives sont donc nécessaires, une décision de l'organe délibérant de la collectivité publique, propriétaire du bien, de constater la désaffection du bien et un acte formel de déclassement.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, l'assemblée délibérante a constaté la désaffectation effective de la portion délaissée précitée de la rue des Mimosas, le délaissé n'étant plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de soustraire ce bien du domaine public communal et de le verser dans le domaine privé de la Commune. Il est désormais cadastré section BT 379, lieudit « rue des Mimosas » d'une surface de 0 a 75 ca, sol.

Cette délibération étant définitive, la mutation de cette parcelle au profit des époux Safranez peut-être envisagée. Il a été convenu de céder ce délaissé moyennant un montant de 1.524,50 € l'are, soit 1.143, 37 €, frais d'acte et d'arpentage en sus à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs ont souhaité confier la rédaction de l'acte notarié à l'Etude de Maîtres Schmitt- Sauret et Collinet, notaires à Riedisheim.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession, au profit de Monsieur et Madame Nicolas Safranez, de la parcelle cadastrée section BT 379, lieudit « rue des Mimosas », d'une surface de 0 a 75 ca, moyennant un montant de 1.143, 37 € ;***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées et à encaisser son montant sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

51/2021 Régularisation foncière rue des sapins

Par suite de la régularisation de la vente de la maison située 8, rue des Sapins à Riedisheim, laquelle dépendant de la succession de Madame Marie-Thérèse Turlot née Charles, il est apparu que la parcelle cadastrée BW 103, lieudit « rue des Sapins » d'une contenance de 0 a 18 ca était située dans l'emprise la voirie actuelle.

Cette parcelle n'a pas été intégrée à la vente, la cession au profit de la Commune étant envisagée en vue de son versement dans le domaine public, la parcelle étant libre de toutes charges et restrictions au droit de disposer.

Les quatre héritiers, propriétaires actuels, à savoir Messieurs Jean- Jacques Turlot, Jean- Christophe Turlot, Jean- Baptiste Turlot et Clément Turlot ont donné leur accord en vue de cette régularisation foncière qui interviendra sous la forme d'une cession au profit de la Ville, à l'euro symbolique, en vue de son versement dans le domaine public et son élimination du Livre Foncier.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à l'Etude de Maîtres Jean-Louis Collinet et Christophe Schmitt-Sauret, notaires à Riedisheim, déjà en charge de ce dossier, aux frais de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité des membres présents et représentés, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***Sur l'acquisition par la Ville, aux conditions énoncées, de la parcelle cadastrée section BW 103, lieudit « rue des Sapins » d'une surface de 00 a 18 ca en vue de son versement dans le domaine public ;***

- ***Sur le fait de charger l'Etude de Maîtres Jean-Louis Collinet et Christophe Schmitt-Sauret, notaires à Riedisheim de la rédaction de l'acte de vente correspondant ;***

- ***Sur le fait d'autoriser le Maire à signer cet acte et à prélever les crédits correspondants sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

52/2021 Acquisition de parcelles en zone protégée au titre de l'Espace naturel sensible des collines

Par suite de l'appel à candidatures lancé par la SAFER Grand EST, Sté d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ayant son siège 18, rue des Orphelins à Mulhouse, la Ville s'est portée candidate pour l'acquisition de deux parcelles situées dans les collines, cadastrées :

- Section BE n°48, lieudit « am Rixerweg », d'une superficie de 7 a 36 ca,
- Et section BE n°51, lieudit « am Rixerweg », d'une superficie de 3 a 14 ca,

situées en zone Nc au Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre de la zone protégée au titre de l'Espace Naturel Sensible.

Lors de sa séance du 10 février 2021, la SAFER a décidé d'attribuer lesdites parcelles à la Commune au prix de 1.049,00 €, auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant 300 €.

Cette acquisition permet à la Commune de disposer de la maîtrise foncière de ces parcelles en vue de la mise en œuvre de sa politique de préservation des Collines.

Ces parcelles agricoles sont actuellement louées par Monsieur Bruno Schaller et exploitées par lui.

L'acquisition par la Commune de ces parcelles sera assortie des conditions suivantes imposées par la SAFER, à savoir :

- L'attributaire sera tenu d'exécuter fidèlement, en y obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales citées ci-dessous, pendant une durée minimum de 15 ans, à compter de la date de l'acte authentique :

    - Le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière,
    - Le bien acquis ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti,
    - Le bien acquis ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé ; en cas d'aliénation, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
    - Le bien acquis est loué à M. Bruno SCHALLER par un bail rural qui devra exploiter personnellement les parcelles. Toute prise en location du bien acquis par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, la Ville, en tant qu'attributaire, consent à l'inscription à la publicité foncière :

- Du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- D'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER Grand Est pendant une durée de 15 ans.

L'acte aura lieu par voie de substitution prévue par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir, aux conditions énoncées, pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle BAUER et MENDEL, notaires associés à Wittenheim, aux frais de la Ville. Sa signature devra intervenir au plus tard le 31 août 2021, à défaut, la SAFER se réserve le droit, après mise en demeure, de considérer ce projet comme nul et de nul effet.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité des membres présents et représentés, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***Sur l'acquisition par la Ville, aux conditions énoncées, des parcelles cadastrées section BE n°48, lieudit « am Rixerweg », d'une superficie de 7 a 36 ca et section BE n°51, même lieudit, d'une superficie de 3 a 14 ca ;***

- ***Sur le fait de charger la Société Civile Professionnelle BAUER et MENDEL, notaires associés à Wittenheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées, aux frais de la Ville ;***

- ***Sur le fait d'autoriser le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 30 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 3

53/2021 Animations extrascolaires – convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

La Ville de Riedisheim a souhaité être accompagnée dans la mise en œuvre de sa politique Enfance, et notamment sur le déploiement de ses stages extrascolaires.

Cet accompagnement sera :

- Logistique, avec la création d'un accès à une plateforme d'inscription pour les familles, qui facilitera les modalités d'inscription et de paiement des activités
- Pédagogique, avec la mise en œuvre d'un projet d'objectifs éducatifs et pédagogiques en lien avec les associations et l'équipe d'animation en place
- Technique, pour garantir le respect des mesures réglementaires propres aux activités et à l'accueil collectif de mineurs.

Le Service Associations, Jeunesse, Education et Sports de la Ville reste en charge de la gestion de l'extrascolaire proposé par la Ville, avec l'appui des Foyers Clubs d'Alsace afin d'améliorer le service rendu aux usagers, que ce soit au niveau des enfants pour les activités, ou pour les parents lors des formalités administratives.

Certaines animatrices ont fait part de leur volonté de continuer à s'engager dans le dispositif d'animation extrascolaire mais d'autres ne pourront plus à l'avenir proposer les activités actuelles, soit à cause de leur départ à la retraite, soit pour cause de projets professionnels autres dont les services de la Ville ont été avisés.

Des réflexions ont donc eu lieu et la Ville a sollicité les Foyers Clubs pour trouver d'autres animateurs qualifiés, et si possible d'autres activités intéressantes pour les enfants ; toujours sur des thématiques différentes (sport, culture, arts plastiques et manuels etc...) et les mêmes modalités.

La proposition financière d'accompagnement des Foyers Clubs d'Alsace se décompose de la façon suivante :

- 1 300.00€ de frais techniques (1 000.00€ pour le logiciel/portail Belami + 300.00€/an de maintenance) ;
- 4 600.00€ de frais pour la mission d'accompagnement (trois points ci-dessus) ;
- 500.00€ de frais administratifs ;
- 500.00€ forfaitaires pour l'assurance RCIA (pour éviter des frais supplémentaires à la charge des familles lors de la première souscription aux activités uniquement pour 2021, à partir de la rentrée, les parents devront cotiser aux Foyers Club d'Alsace 11€/an).

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité des membres présents et représentés, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***Sur le projet d'évolution de l'organisation des animations extrascolaires tel que présenté ;***

- ***Sur le fait d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association des Foyers Clubs d'Alsace et à prélever les crédits nécessaires au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 28 mai 2021

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN